
Groupe de travail sur le maintien de l'école de village

Mémoire du Groupe de travail

au ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, monsieur Sylvain Simard
et
au ministre des Régions, monsieur Rémi Trudel

Québec, le 22 janvier 2003

Le contexte

Le Groupe de travail mis sur pied par le ministre de l'Éducation et le ministre des Régions du Québec, formé de la Fédération des commissions scolaires du Québec, de Solidarité rurale du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération des comités de parents de la province de Québec et de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec, a suivi avec attention et grand intérêt les travaux de la Commission parlementaire de l'Éducation sur *Les fluctuations des clientèles dans le monde scolaire*.

Le groupe, dont le mandat est en annexe, a tenu six séances de travail lors desquelles plusieurs des mémoires présentés à la Commission de l'Éducation ont été discutés. Le groupe de travail a aussi invité et entendu, lors de deux séances de travail, les représentants de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), de la commission scolaire de Charlevoix et de la commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, commissions scolaires qui ont mis en place un processus de concertation exemplaire avec leurs milieux municipaux.

Les enjeux

Prenant en compte le phénomène de la décroissance scolaire, la situation particulière des municipalités et des MRC rurales ainsi que les termes de la Déclaration en faveur du monde rural, le groupe de travail tient à réaffirmer que l'école joue un rôle fondamental dans le dynamisme et le développement social, culturel et économique des collectivités rurales.

Le groupe de travail juge important toutefois de rappeler que la mission de l'école est d'instruire, de socialiser et de qualifier les enfants, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire. Le groupe de travail rappelle aussi que l'enfant est au centre du projet éducatif de chaque école et que les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) dans l'école de leur choix sur le territoire de leur commission scolaire.

Par ailleurs, le cadre de la Politique nationale de la ruralité, notamment les engagements du ministre de l'Éducation, demeure un jalon significatif pour le groupe de travail. Ces engagements sont :

- "..Le maintien de l'école de village dans la mesure où c'est la volonté des parents, de la communauté, qu'il en va du bien-être de l'élève et que des services de qualité pourront être offerts à tous les élèves;
- La tenue de débats sur la qualité des services éducatifs offerts dans les petites écoles;
- La recherche avec les conseils d'établissements et les représentants de la communauté de différentes solutions possibles visant le maintien de l'école;
- La transparence dans les discussions nécessitant la participation des parents et des représentants de la communauté, principalement des municipalités."

Le groupe de travail réaffirme l'importance que les membres des organisations qu'ils représentent travaillent en partenariat afin d'assurer la pérennité du réseau des écoles de niveaux préscolaire et primaire actuel et de considérer comme ultime hypothèse à envisager la fermeture de la dernière école primaire du village.

C'est dans cet esprit que, conjointement et solidairement, les membres du groupe de travail font leurs recommandations à l'État québécois, aux commissions scolaires et au milieu municipal.

Les recommandations à l'État québécois

1. Réaffirmer les engagements pris dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité* :
 - en premier lieu, de moduler les politiques et les programmes gouvernementaux afin qu'ils répondent plus adéquatement aux particularités des milieux ruraux;
 - en second lieu, d'octroyer aux commissions scolaires des ressources additionnelles afin de favoriser l'organisation des services éducatifs pour des groupes formés de peu d'élèves dans les écoles qui accueillent un effectif réduit ou dans les écoles éloignées des grands centres urbains ou dispersées sur le territoire.
2. Maintenir et poursuivre les efforts d'adaptation des règles budgétaires du programme de financement du ministère de l'Éducation à l'intention des commissions scolaires, afin qu'elles puissent assurer la qualité de l'enseignement, le soutien aux enseignants, l'accès aux services professionnels et prendre en compte, dans le cadre d'un programme particulier, les coûts d'immobilisation pour les petites écoles rurales.
3. Demander au Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) de s'assurer que les universités prennent en compte, dans leurs programmes de formation initiale et continue, le fait que les enseignantes et les enseignants doivent acquérir les habiletés à dispenser leur enseignement à des élèves qui sont dans des classes à plus d'un niveau.
4. Encourager l'expérimentation de méthodes et de moyens faisant appel aux *Nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC)*, accroître leur implantation dans les écoles et offrir aux enseignants un soutien technique et une formation reliée à l'utilisation de ces technologies.
5. Faciliter, par le travail de concertation du ministère des Régions, la contribution de l'appareil gouvernemental au soutien des communautés rurales dans la recherche et la mise en œuvre de solutions novatrices et non traditionnelles pour le maintien d'une école primaire.
6. Modifier la *Loi sur l'instruction publique* afin d'y inclure une disposition obligeant la commission scolaire à consulter la MRC et les municipalités locales sur son plan triennal de répartition et de destination des immeubles.
7. Utiliser le pouvoir que l'article 212 de la *Loi sur l'instruction publique* attribue au ministre de l'Éducation d'établir des orientations applicables à la politique de maintien ou de fermeture des écoles afin que les commissions scolaires :
 - soient tenues, si ce n'est pas déjà prévu dans leur politique, de mettre en place un processus de consultation publique lorsqu'elles envisagent la fermeture possible d'écoles;
 - procèdent à une consultation publique lorsqu'elles effectueront la révision de leur politique de maintien ou de fermeture de leurs écoles.
8. Modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'inclure une disposition obligeant la MRC à consulter la commission scolaire dans le cadre du processus de révision des schémas d'aménagement et des plans d'urbanisme.

9. Mandater le ministère de l'Éducation pour qu'il anime les milieux sur tous les aspects concernant l'enseignement dans les communautés faiblement peuplées et qu'il consacre davantage de ressources pour colliger et diffuser le matériel pédagogique développé par ou pour les enseignantes et les enseignants qui travaillent dans des classes à niveaux multiples, les données et les analyses sur les projets novateurs ayant permis de maintenir des écoles de villages ouvertes et les analyses portant sur la réussite des élèves qui ont fréquenté ces écoles.
10. Réviser la politique et les pratiques du ministère du Revenu du Québec de façon à soustraire du champ de taxation les échanges de services entre les municipalités, les commissions scolaires, les écoles et les organismes locaux.
11. Modifier la Loi sur le ministère des Régions afin d'ajouter le milieu scolaire dans la liste des milieux qui devraient être représentés aux conseils d'administration des centres locaux de développement (CLD).

Les recommandations aux commissions scolaires

12. Établir, dans la mesure du possible, les bassins d'alimentation des écoles dans l'esprit du maintien de l'école de village.
13. Faire la promotion de la qualité des services dans les classes à niveaux multiples auprès des directions d'écoles, du personnel enseignant et des parents.
14. Accorder un soutien pédagogique supplémentaire (ressources humaines, matériel pédagogique, conseils, etc.) au personnel enseignant qui travaille dans les petites écoles.
15. Utiliser les moyens à leur disposition pour tenir à jour les statistiques démographiques afin de prévoir à moyen terme (cinq ans) la fluctuation de la clientèle de niveau préscolaire et primaire, d'en informer le conseil d'établissement, les municipalités concernées et la MRC afin que l'ensemble des intervenants, incluant les parents et les enseignants, puissent se donner une stratégie d'intervention.
16. En concordance avec les recommandations 6 et 7, advenant des prévisions d'une baisse de clientèle qui viendrait menacer le maintien de la dernière école primaire d'une municipalité, mettre sur pied un comité de travail regroupant des représentants du conseil d'établissement, de parents, de l'équipe-école, de la municipalité et de la MRC.
17. Encourager les conseils d'établissements à adopter des projets éducatifs et des plans de réussite novateurs.
18. Établir des mécanismes favorisant la concertation et le développement d'un partenariat efficace et stimulant entre les conseils d'établissements, les municipalités locales et les organismes du milieu.
19. Encourager les représentants de la communauté à participer au conseil d'établissement de leur école.
20. Advenant l'examen du dossier de fermeture de la dernière école d'un village, la commission scolaire proposera à la municipalité concernée de réaliser une analyse conjointe des perspectives de revitalisation de la municipalité et des impacts de la fermeture de l'école de village afin d'alimenter la consultation publique.

Les recommandations au milieu municipal

21. En regard des nouvelles responsabilités dévolues aux MRC (projet de loi 77 sanctionné en décembre 2002), encourager les MRC à inclure dans leur énoncé de vision stratégique du développement économique, social, culturel et environnemental une réflexion sur la pérennité de l'école de village.
22. S'engager comme municipalité ou MRC à participer activement à toutes les étapes de consultation prévues dans le présent mémoire.
23. Maximiser ses efforts dans le partage de ses ressources matérielles, financières et humaines pour appuyer les efforts de maintien de l'école.
24. Optimiser la collaboration entre la commission scolaire et la municipalité quant à l'échange de services, notamment pour l'usage de leurs parcs immobiliers et de leurs équipements récréatifs et culturels.
25. Consulter les commissions scolaires lors de la révision des schémas d'aménagement des MRC et des plans d'urbanisme des municipalités locales.
26. Promouvoir la participation aux conseils d'établissements auprès des représentants des communautés locales.
27. En fonction des résultats de l'analyse conjointe, mentionnée à la recommandation 20, élaborer un plan de revitalisation de la municipalité et le mettre en application.
28. Contribuer au réseautage des institutions locales (éducation, social, communautaire et économique) en participant activement, dans la mesure du possible, au branchement Internet haute vitesse dans le cadre du programme Villages branchés.

En conclusion

Pour faciliter la mise en œuvre des recommandations dès l'année scolaire 2003-2004, les membres du Groupe de travail s'engagent à agir en présumant des amendements législatifs éventuels et à inciter leurs membres à ne pas prendre de décisions qui iraient à l'encontre des recommandations du présent mémoire.

Les membres du groupe de travail :

André Caron, co-président
FCSQ, président

Jacques Proulx, co-président
Solidarité rurale, président

Jeff Polenz, directeur général
ACSAQ

Édith Samson, 1^{ère} vice-présidente
FCPPQ

Michel Belzil, président
FMQ

Ont aussi participé aux travaux du groupe de travail : M^{me} Julie Gosselin, sous-ministre adjointe aux réseaux au ministère de l'Éducation et M. Richard Bellemare, sous-ministre adjoint, au ministère des Régions.